

# TRAVAUX NÉCESSITANT UN PERMIS

**Construction bâtiment principal** : est nécessaire pour tout projet de construction, transformation, rénovation, agrandissement ou un ajout de bâtiment principal. (Ex.: immeuble, maison, etc.)

**Construction bâtiment accessoire** : est nécessaire pour tout projet de construction, transformation, rénovation, agrandissement ou un ajout de bâtiment accessoire. (Ex.: garage, remise, gazebo, abri à bois, abri à bateau, gloriette, abri à spa, pergola.)

**Piscine/spa/accès** : requis pour la réalisation de travaux visant l'installation, la modification, le remplacement, la rénovation d'une piscine, d'un spa de plus de 2000 litres ou d'une enceinte (accès) en lien avec une piscine ou un spa.

**Permis de lotissement** : préalable à toute opération cadastrale (subdivision, remplacement ou fusion d'un lot.)<sup>1</sup>

**Permis d'installation septique** : requis pour l'aménagement ou la modification d'une installation septique.

**Permis de captage d'eau** : requis pour tout aménagement d'une installation de prélèvement d'eau comprenant son implantation, sa modification substantielle ou son remplacement. Une modification substantielle vise notamment l'approfondissement d'un puits, sa fracturation ou son scellement.

## Certificat d'autorisation

Requis pour :

- Tout projet de changement d'usage ou de destination d'un immeuble;
- La démolition, la réparation ou le déplacement d'un bâtiment;
- L'implantation temporaire d'une roulotte;
- Des travaux d'excavation du sol ou de déplacement d'humus;
- de plantation et d'abattage d'arbres;
- des travaux de remblai et déblai;
- La réparation, la construction, l'installation, le maintien et la modification de tout affiche, panneau-réclame et enseigne.

<sup>1</sup> Réservé aux professionnels